

**Assemblée générale**

Cinquante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale
10 juin 2005
Français
Original: anglais

Cinquième Commission**Compte rendu analytique de la 52^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 16 mai 2005, à 10 heures

Président : M. MacKay (Nouvelle-Zélande)
*Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires* : Mr. Kuznetsov

Sommaire

Point 108 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005
(suite)

*Renforcement et uniformisation du système de gestion de la sécurité pour
l'ensemble des organismes des Nations Unies : système uniforme de contrôle
d'accès*

*Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de
bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale
ou le Conseil de sécurité : renforcement du Bureau politique des Nations
Unies pour la Somalie et du Tribunal spécial pour la Sierra Leone*

Point 114 de l'ordre du jour : Gestion des ressources humaines (suite)

Liste du personnel

Personnel fourni à titre gracieux

*Analyse exhaustive du système de la répartition géographique et des questions
soulevées par la modification éventuelle du nombre de postes qui y sont
soumis*

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 108 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 (suite)

Renforcement et uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies : système uniforme de contrôle d'accès (A/59/776 et A/59/785)

1. **M. Veness** (Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité), présentant le rapport du Secrétaire général intitulé « Renforcement et uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies : système uniforme de contrôle d'accès » (A/59/776), dit qu'à son entrée en fonction en février 2005 il a fait le point des initiatives déjà prises pour renforcer le contrôle des accès en s'appuyant sur la documentation pertinente et sur des entretiens avec le personnel. Il a constaté que les projets relatifs à la défense des périmètres, au contrôle de l'accès des personnes et des véhicules, à la détection des intrusions et aux dispositifs d'intervention, de commandement et de contrôle étaient ambitieux et exhaustifs, mais il a jugé prudent de procéder par étapes, en fonction de l'évaluation des menaces. Bien que très utile, le travail accompli jusque-là manquait de cohérence et ne prévoyait pas de plan d'action systématique pour l'avenir, ce qui l'a amené à conclure à la nécessité de mettre au point un plan structuré.

2. Le projet relatif au contrôle de l'accès est distinct du plan-cadre d'équipement et du programme de renforcement de la sécurité en cours d'exécution au Secrétariat. Il a des incidences directes pour les bureaux extérieurs et, à New York, pour les locaux situés en dehors de l'enceinte du Secrétariat. Le Secrétaire général adjoint recommande que le déroulement du projet soit guidé par l'évaluation des menaces, l'objectif étant de parvenir à un juste équilibre entre la nature de celles-ci et le dispositif adopté.

3. **M. Kuznetsov** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur la question (A/59/785), prend note avec satisfaction de l'approche prudente, mesurée et progressive que le Secrétaire général se propose d'adopter pour s'assurer que le nouveau système d'accès est adapté aux menaces apparentes contre les locaux de l'ONU. Il faut

donner au nouveau Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité la possibilité de réévaluer le réalisme des propositions déjà formulées. Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prenne note du rapport du Secrétaire général en attendant la présentation d'un rapport d'avancement détaillé à sa soixantième session.

4. **M. Mazumdar** (Inde) estime qu'en proposant de réévaluer le projet de mise en place d'un nouveau système de contrôle des accès, le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité donne la preuve de sa compétence. La démarche progressive qu'il recommande est précisément celle que l'Inde a énergiquement défendue lorsque le Secrétariat a présenté à l'Assemblée générale, pendant la partie principale de sa cinquante-neuvième session, un train de mesures relatives à la sécurité.

5. **M^{me} Taylor Roberts** (Jamaïque), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, note qu'à la suite de la création du Département de la sûreté et de la sécurité en février 2005, il est proposé de modifier la démarche envisagée pour la normalisation des systèmes de contrôle des accès. Il est prévu de réaliser une étude d'avant-projet et une analyse des coûts au cours d'une phase préliminaire qui devrait durer de six à neuf mois et de présenter un rapport d'étape à l'Assemblée générale à sa soixantième session. Compte tenu des éclaircissements demandés précédemment par la Commission sur un certain nombre de points, notamment les incidences du projet sur le plan-cadre d'équipement, les principes et les directives devant régir la mise en commun des renseignements obtenus grâce au système et le calendrier de réalisation, le Groupe accueille avec satisfaction les modifications proposées et attend avec intérêt la présentation du rapport d'étape.

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité : renforcement du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie et du Tribunal spécial pour la Sierra Leone (A/59/534/Add.4 et A/59/569/Add.4)

6. **M^{me} Van Buerle** (Directrice par intérim de la Division de la planification des programmes et du budget), présentant le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions

politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (A/59/534/Add.4), dit que le crédit ouvert pour couvrir les dépenses du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie pendant l'exercice 2004-2005 n'est pas suffisant pour financer son expansion. Dans le rapport sur la situation en Namibie que le Secrétaire général a présenté au Conseil de sécurité après l'approbation de ce crédit (S/2005/89), il est recommandé de renforcer le Bureau, dont le mandat expire en décembre 2005, et de procéder en deux phases en lançant la première immédiatement et la seconde en septembre 2005.

7. Le montant total des ressources dont le Bureau aura besoin de juin à décembre 2005 est indiqué dans les tableaux 1 et 2 de l'additif au rapport. Le solde inutilisé du crédit déjà ouvert devrait permettre d'en couvrir une partie. Les sept postes inscrits au tableau d'effectifs étant insuffisants, 31 postes supplémentaires sont demandés pour que le Bureau puisse faire face à l'élargissement de son rôle politique et de ses activités dans le domaine du désarmement, de la démobilisation et des droits de l'homme.

8. Dans sa résolution 59/276, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum de 20 millions de dollars afin de compléter les ressources financières du Tribunal spécial pour la Sierra Leone et lui a demandé de poursuivre ses efforts, de concert avec le Comité de gestion du Tribunal, pour mobiliser des contributions volontaires, en le priant de lui rendre compte des progrès accomplis à la reprise de sa cinquante-neuvième session.

9. La collecte de fonds a été fructueuse : le Gouvernement danois et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique ainsi que la Fondation Ford ont versé des contributions volontaires à la fin de 2004 et au début de 2005. Mais celles-ci ont été entièrement utilisées et un premier tirage sur l'autorisation d'engagement de dépenses de 20 millions de dollars a été effectué en mai 2005. Le Tribunal estime qu'il devra utiliser l'intégralité du montant de l'autorisation pour couvrir l'écart entre d'une part les recettes et d'autre part les dépenses et les engagements de la période allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004.

10. En mars 2005, le Comité de gestion a approuvé le projet de budget du Tribunal pour la période allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006. Le Secrétaire général

demande qu'une subvention supplémentaire d'un montant maximum de 13 millions de dollars soit allouée au Tribunal pour financer les dépenses des six premiers mois de la quatrième année d'activité. En outre, il a l'intention de demander au cours de la soixantième session, au titre des missions politiques spéciales, l'attribution d'une nouvelle subvention de 7 millions de dollars pour l'exercice 2006-2007, afin que le Tribunal puisse mener à leur terme les procès en cours. L'Assemblée générale est invitée à prendre les décisions énoncées au paragraphe 52 du rapport.

11. **M. Kuznetsov** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport pertinent du Comité consultatif (A/59/569/Add.4), dit que le crédit demandé pour le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie servira à financer des dépenses relatives au personnel civil et des dépenses opérationnelles, y compris des dépenses non renouvelables. Les fonds destinés à couvrir les dépenses opérationnelles sont demandés dès maintenant en raison des délais nécessaires à l'achat de certains équipements, l'objectif étant que le matériel soit disponible dès le début du transfert du Bureau en Somalie. Le Comité consultatif recommande d'approuver les crédits demandés pour l'élargissement du rôle du Bureau mais estime qu'il serait possible de réaliser des économies et demande que celles-ci soient indiquées dans le rapport sur l'exécution du budget.

12. La question de savoir si l'Assemblée générale doit accorder une subvention au Tribunal spécial n'est pas nouvelle. Le Comité consultatif fournit dans son rapport des éléments d'information à ce sujet, notamment sur l'action menée pour obtenir des contributions volontaires, une initiative qu'il encourage, mais en définitive il s'agit d'une question de principe qui relève de l'Assemblée générale.

13. Le Comité consultatif, qui a reçu pour information seulement une copie du budget adopté par le Comité de gestion, compte que l'on fera preuve de prudence et de rigueur dans la gestion des fonds. En ce qui concerne l'achat de matériel, il demande instamment au Tribunal et à la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) de renforcer leur coopération et demande par ailleurs que l'on étudie les moyens d'assurer un fonctionnement aussi économique que possible du bureau de liaison de New York.

14. **M^{me} Oosterlinck** (Belgique), parlant au nom de l'Union européenne, des pays adhérents (Bulgarie et

Roumanie), des pays candidats (Croatie et Turquie), et des pays du processus de stabilisation et d'association (Serbie-et-Monténégro et ex-République yougoslave de Macédoine) dit que l'Union européenne est bien déterminée à appuyer l'action menée par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone en vue de mettre fin à l'impunité dont jouissent les principaux responsables des crimes de guerre les plus graves. L'Union a pris note avec satisfaction des informations relatives au déroulement des procès en cours et à l'élaboration d'une stratégie d'achèvement des travaux. Pour la dernière phase de ses activités, qui doivent se terminer en 2006, le Tribunal doit avoir une base financière solide. Constatant qu'il est soucieux d'optimiser l'emploi de ressources limitées, comme en témoigne le fait qu'il a pu fonctionner efficacement en n'utilisant qu'une part modeste de la subvention approuvée par l'Assemblée générale, l'Union l'encourage à continuer de faire preuve de prudence dans sa gestion. Elle appuie les recommandations faites par le Secrétaire général dans son rapport.

15. **M. Shalita** (Rwanda), parlant au nom du Groupe africain, note que le Tribunal spécial pour la Sierra Leone s'est attaché à gérer ses ressources de manière judicieuse et a décidé, après avoir reçu de nouvelles contributions volontaires, d'intensifier ses activités de collecte de fonds en 2005. La création d'une deuxième chambre de première instance devrait lui permettre de terminer son troisième procès au début de 2006 au plus tard et de suivre plus fidèlement son programme de travail. Les contributions volontaires se raréfiant, l'Assemblée générale doit tout mettre en oeuvre pour appuyer les travaux du Tribunal.

16. Initialement, la stratégie d'achèvement des travaux en deux phases prévoyait que les procès seraient terminés le 31 décembre 2005 au plus tard, mais il est évident que deux procès seulement auront pris fin à cette date, celui des anciennes Forces de défense civile et celui du Front révolutionnaire unifié. Le procès du Conseil révolutionnaire des forces armées n'a commencé qu'en mars 2005 et ne sera pas terminé avant le début de 2006. Les procès sur lesquels devraient déboucher deux autres inculpations auront également pour effet de prolonger les activités du Tribunal spécial. Dans l'intérêt de la justice et pour favoriser la réconciliation en Sierra Leone et, à terme, promouvoir la paix, la sécurité et le développement dans ce pays et dans la sous-région, il convient de

modifier la stratégie d'achèvement des travaux en fonction de cette situation.

17. Le Groupe africain rend hommage au Tribunal spécial pour sa contribution à la formation du personnel du système judiciaire de la Sierra Leone et invite instamment les autres tribunaux spéciaux à suivre son exemple. Il se félicite de la coopération qui s'est établie entre la MINUSIL et le Tribunal, estime qu'il faut la renforcer et demande que toutes les dispositions voulues soient prises pour assurer la sécurité du Tribunal après la fin du mandat de la Mission.

18. En dépit du climat de très grande violence, d'anarchie et d'illégalité que la Somalie a connu pendant 14 ans, les progrès du processus de réconciliation, la constitution du Gouvernement fédéral de transition et l'élection des 275 membres du Parlement laissent espérer le rétablissement de la paix, de la sécurité et de l'état de droit, et la reprise du développement. L'Autorité intergouvernementale pour le développement a fourni une aide au Gouvernement fédéral de transition. Le Conseil de sécurité a incité la communauté internationale à appuyer aussi bien le Gouvernement que les efforts déployés par l'Union africaine pour faciliter la transition. Afin d'aider les membres du Gouvernement fédéral de transition inquiets pour leur sécurité personnelle, l'Union apporte un appui à une force de protection chargée de faciliter la réinstallation du Gouvernement et des membres du Parlement fédéral de transition, l'acheminement en toute sûreté de l'aide humanitaire et la formation d'une nouvelle force de sécurité.

19. Le Groupe africain souscrit à la recommandation du Comité consultatif tendant à financer l'élargissement du rôle du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie, lequel devra notamment faciliter le dialogue entre les parties somaliennes et leur réconciliation, contribuer à la réflexion engagée sur la question du « Somaliland », coordonner l'appui apporté par la communauté internationale, présider le Comité de coordination et de suivi, faciliter la mise en place des nouvelles structures de gouvernance et préparer leur réinstallation en Somalie afin d'appuyer les efforts de reconstruction du Gouvernement fédéral de transition. Le Bureau ne pourra s'acquitter de ces nouvelles tâches avec cinq fonctionnaires internationaux et deux agents recrutés sur le plan local : il a besoin de ressources humaines et financières additionnelles. Le Groupe africain

approuve la révision à la hausse du tableau d'effectifs et le reclassement du poste de Représentant spécial du Secrétaire général au rang de Sous-Secrétaire général. Il espère trouver dans le prochain rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale une évaluation du volume des ressources humaines et financières prévues pour permettre au Bureau de s'acquitter des nombreuses tâches sensibles dont il est chargé.

20. **M^{me} Taylor Roberts** (Jamaïque), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, rappelle l'importance que le Groupe attache aux activités des missions politiques spéciales et aux missions de bons offices du Secrétaire général. Saluant à ce propos le travail constructif et très utile accompli par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone et par le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie, elle compte que la Cinquième Commission approuvera les crédits dont ces deux organes ont besoin pour s'acquitter avec succès de leur mission.

21. **M^{me} Ferguson** (Canada) dit que le Canada renouvelle son soutien au Tribunal spécial pour la Sierra Leone, lequel a sensiblement progressé dans l'exécution de son mandat depuis sa création en janvier 2002. Deux chambres de première instance travaillant à plein temps mènent de front trois procès, neuf inculpés sont en prison et le Tribunal devrait avoir achevé sa mission au début de 2005. Ce bilan est extrêmement impressionnant et témoigne d'une grande efficacité, compte tenu en particulier de la complexité des procès, de la difficulté des conditions extérieures et du fait que le Tribunal a été mis sur pied en partant de rien.

22. Cela étant, le Tribunal doit faire face à plusieurs difficultés, notamment la très forte diminution des contributions volontaires attendues pour 2005 et les années suivantes et l'augmentation des dépenses de sécurité que devrait entraîner le retrait de tous les contingents de la MINUSIL en décembre 2005 au plus tard. Il est particulièrement important dans ces conditions d'assurer son financement. La délégation canadienne souscrit pleinement aux recommandations du Secrétaire général relatives à ce sujet, compte tenu des efforts considérables déployés par le Tribunal pour obtenir des contributions volontaires et de l'état d'avancement de ses travaux. Cela étant, la Commission devra se pencher pendant les consultations officieuses sur les raisons pour lesquelles le Comité consultatif a passé sous silence la question des ouvertures de crédits.

23. **M. Kozaki** (Japon) rappelle qu'au moment de la création du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, il était entendu que cet organe serait financé par des contributions volontaires. De surcroît, l'Assemblée générale a approuvé une autorisation d'engagement de dépenses à titre de financement complémentaire étant entendu que le Secrétaire général et le Comité de gestion du Tribunal devaient redoubler d'efforts pour obtenir ce type de contributions. Compte tenu des initiatives que le Tribunal continue de prendre pour mobiliser des fonds, l'intervenant ne voit pas la nécessité d'ouvrir des crédits à ce stade.

24. Le rapport du Secrétaire général donne à entendre que la stratégie d'achèvement des travaux présentée en octobre 2004 ne pourra pas être respectée. L'intervenant s'interroge sur l'intérêt d'une stratégie qui peut être librement modifiée et se demande si elle a été exposée au Conseil de sécurité comme l'Assemblée générale l'avait demandé au paragraphe 6 de sa résolution 58/284.

25. Il serait inapproprié que l'Assemblée générale prenne note à ce stade d'une demande que le Secrétaire général pourrait faire dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice 2006-2007. En décembre 2004, le Secrétaire général prévoyait que le Tribunal aurait achevé ses travaux à la fin de 2005 au plus tard et qu'il aurait besoin d'un montant pouvant atteindre 40 millions de dollars pour financer ses activités. Or l'Assemblée générale n'a jamais approuvé une subvention pouvant aller jusqu'à 40 millions de dollars. Le Japon se trouverait dans une position très inconfortable si l'on apprenait que le Secrétaire général considère comme acquis qu'une telle subvention puisse être imputée sur le budget ordinaire.

26. Un autre point préoccupant est l'affectation de contributions statutaires au Tribunal sans que l'on ait défini la procédure à suivre pour rendre compte à l'Assemblée générale de l'emploi de ces fonds. On peut certes espérer que l'administration du Tribunal et le Comité de gestion feront preuve de la plus grande rigueur budgétaire, mais l'intervenant voudrait savoir clairement comment l'Assemblée générale sera informée de l'utilisation des quotes-parts et comment le Secrétaire général s'acquittera de l'obligation de rendre compte.

27. **M^{me} Ebbesen** (États-Unis d'Amérique) dit que les États-Unis, le principal bailleur de fonds du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, estiment que cet

organe a fait des efforts louables pour traduire en justice les principaux responsables des crimes commis en Sierra Leone. Mais il lui sera très difficile d'atteindre pleinement son objectif s'il ne dispose pas des fonds nécessaires pendant sa quatrième année d'activité. En dépit des nombreux appels lancés par le Secrétaire général et par les membres du Comité de gestion, son financement reste insuffisant et, à moins de bénéficier d'une subvention ou de l'apport d'importantes contributions volontaires, il risque de devenir insolvable au moment crucial où les trois procès sont en cours.

28. La communauté internationale ne peut pas se permettre d'abandonner le Tribunal spécial à son sort. Un échec de celui-ci non seulement découragerait tous ceux qui luttent de par le monde pour mettre fin à la culture d'impunité mais nuirait au respect des droits de l'homme et du droit humanitaire international. Le Tribunal a prouvé qu'il pouvait travailler rapidement et de manière économique. En dépit des difficultés qu'il éprouve à obtenir suffisamment de contributions volontaires, il reste un exemple de tribunal indépendant, efficace et efficient qui a su tirer les leçons de l'expérience du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. C'est pourquoi les États-Unis estiment que la subvention de 33 millions de dollars demandée par le Secrétaire général doit être accordée au Tribunal spécial pour l'aider à compenser l'insuffisance des contributions volontaires et lui permettre de poursuivre ses activités.

29. Enfin, les États-Unis soutiennent l'action menée par le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie mais ont quelques questions à poser au sujet des propositions du Secrétaire général concernant son renforcement.

30. **M. Jonah** (Sierra Leone) souscrit aux déclarations faites par la représentante de la Jamaïque au nom du Groupe des 77 et de la Chine et par le représentant du Rwanda au nom du Groupe africain. Le Gouvernement et le peuple sierra-léonais attachent une grande importance au Tribunal spécial et il serait désastreux que celui-ci ne puisse s'acquitter de sa mission faute de fonds. L'intervenant demande donc instamment à la Commission d'approuver la recommandation du Secrétaire général.

31. **M^{me} Van Buerle** (Directrice par intérim de la Division de la planification des programmes et du

budget), répondant au représentant du Japon, dit que la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal sera exposée prochainement au Conseil de sécurité. En ce qui concerne la présentation d'informations, les procédures décrites au paragraphe 13 du document A/58/733 restent en vigueur et se sont révélées tout à fait efficaces. Le Secrétariat est néanmoins ouvert à toute suggestion visant à les améliorer. En ce qui concerne la mobilisation de contributions volontaires, le Tribunal a récemment communiqué des éléments d'information complémentaires qui seront mis à la disposition de la Commission lors des consultations officielles.

Point 114 de l'ordre du jour : Gestion des ressources humaines (suite) (A/59/716, A/59/724 et A/59/786; A/C.5/59/L.34)

Liste du personnel

Personnel fourni à titre gracieux

Analyse exhaustive du système de la répartition géographique et des questions soulevées par la modification éventuelle du nombre de postes qui y sont soumis

32. **M^{me} Haji-Ahmed** (Directrice de la Division des services opérationnels du Bureau de la gestion des ressources humaines), présentant le rapport du Secrétaire général sur le personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et d'autres entités (A/59/716), dit que le rapport porte sur la période allant du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2004. Alors que les rapports précédents faisaient simplement le point de la situation à la fin de la période considérée, le rapport à l'examen présente un tableau plus complet des tendances grâce à l'adoption d'une méthode statistique permettant l'analyse de données sensiblement plus détaillées. Le volume des données analysées a également augmenté en raison notamment de la multiplication des opérations de secours d'urgence menées par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

33. Se référant au rapport du Secrétaire général sur l'analyse exhaustive du système de la répartition géographique et des questions soulevées par la modification éventuelle du nombre de postes qui y sont soumis (A/59/724), l'intervenante dit que l'on trouve dans ce document un exposé sur l'origine et l'objet du système des fourchettes souhaitables établies pour les fonctionnaires occupant des postes soumis à la

répartition géographique et sur son évolution, ainsi qu'une évaluation des incidences d'une éventuelle révision du système. On y analyse l'incidence qu'aurait une modification des coefficients de pondération affectés aux facteurs utilisés et du nombre de postes servant de référence. Les simulations effectuées à partir des variantes décrites dans le rapport montrent que la modification des coefficients de pondération ou l'augmentation du nombre de postes servant de référence changeraient considérablement la situation des États Membres en ce qui concerne leur représentation. L'augmentation du nombre de postes aurait des incidences financières importantes dans la mesure où un plus grand nombre de fonctionnaires seraient recrutés sur le plan international et bénéficieraient des indemnités et prestations attachées à ce statut. On estime que l'application du système aux agents des services généraux et des catégories apparentées coûterait à l'Organisation quelque 55,5 millions de dollars par an. En outre, le fait de tenir compte également du personnel financé par des fonds extrabudgétaires aurait une incidence en termes de stabilité, donc sur la planification des ressources humaines.

34. Enfin, l'intervenante présente à la Commission pour information le document A/C.5/59/L.34 qui contient la liste du personnel du Secrétariat de l'Organisation.

35. **M. Kuznetsov** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport pertinent du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/59/786), dit que celui-ci réaffirme dans ce document que les renseignements concernant le personnel fourni à titre gracieux doivent être présentés tous les deux ans, la première année de l'exercice biennal, dans le rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat. Le Comité recommande également que l'Assemblée générale prenne note du rapport du Secrétaire général.

36. **M^{me} Taylor Roberts** (Jamaïque), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine et se référant au rapport du Secrétaire général sur le personnel fourni à titre gracieux, souligne que conformément à la résolution 51/243 de l'Assemblée générale, ce type de personnel doit être employé à titre exceptionnel et temporaire est chargé uniquement de fonctions spécialisées. Il ne doit pas se substituer au personnel qui doit être recruté pour pourvoir des postes autorisés

afin d'exécuter des activités et programmes prescrits. Le programme de travail et les mandats approuvés par les États Membres doivent être financés selon les modalités fixées par l'Assemblée générale, sur la base des propositions du Secrétaire général. L'engagement de personnel fourni à titre gracieux doit être conforme à ces principes et le personnel ainsi détaché doit être affecté à des activités de coopération technique ou à des activités extrabudgétaires approuvées par l'Assemblée générale.

37. Le Groupe des 77 et la Chine attachent une grande importance à l'adoption et à l'application d'un système juste et efficace de répartition géographique, un principe fondamental qui remonte à l'origine de l'Organisation. Le Groupe a pris note des différents scénarios décrits dans le rapport du Secrétaire général et examinera attentivement tous les points abordés dans ce document.

38. **M. Berti Oliva** (Cuba) dit que le rapport sur le personnel fourni à titre gracieux ne suscite pas d'objection de fond et que la présentation de ce document s'est sensiblement améliorée. Cela étant, il fait observer que l'augmentation du nombre de nationalités représentées par le personnel de type I ne traduit pas nécessairement une amélioration de la représentation des États Membres dans la mesure où les postes occupés par ce personnel ne sont pas permanents. Il voudrait des éléments d'informations actualisés sur les fonctions exercées par le personnel de cette catégorie (type I) et sur les départements auxquels les intéressés sont affectés. Il ne comprend pas la recommandation figurant au paragraphe 7 du rapport du Comité consultatif. Le personnel fourni à titre gracieux ne faisant pas partie du Secrétariat, il n'y a pas lieu de l'inclure dans le rapport sur la composition de ce dernier.

39. Enfin, l'intervenant a pris note du rapport du Secrétaire général sur l'analyse exhaustive du système de la répartition géographique. Sa délégation n'est pas opposée à l'examen des différentes propositions qui y figurent.

40. **M. Elji** (République arabe syrienne) estime que le recours à du personnel fourni à titre gracieux est une pratique malsaine qu'il faudrait limiter aux situations exceptionnelles, l'une des principales raisons étant que ce personnel n'est pas soumis au Statut ni au Règlement du personnel de l'Organisation. Le personnel de type I doit être engagé conformément aux

directives arrêtées par l'Assemblée générale. Notant que certains États Membres bénéficient plus que d'autres de l'augmentation du nombre de stagiaires, l'intervenant voudrait savoir quelles sont les dispositions qui régissent la nomination de ces derniers. Il voudrait aussi qu'on lui explique pourquoi les stagiaires originaires de pays en développement sont si peu nombreux.

41. Dans sa résolution 51/243, l'Assemblée générale a décidé de limiter le recours au personnel du type II à deux catégories de circonstances exceptionnelles. Or l'emploi de ce personnel déborde largement le cadre qu'elle a fixé. Se référant au rapport du Comité consultatif, l'intervenant dit avoir pris note de la demande formulée au paragraphe 7. Il rappelle à ce propos que l'Assemblée générale n'a pas accepté la recommandation initiale du Comité préconisant de présenter tous les deux ans des informations sur le personnel fourni à titre gracieux dans le rapport périodique du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat, car il y aurait là une contradiction avec le caractère exceptionnel du recours à ce personnel, avec le risque que cela présenterait pour la stabilité et la continuité de l'Organisation.

42. **M^{me} Haji-Ahmed** (Directrice de la Division des services opérationnels du Bureau de la gestion des ressources humaines), répondant aux questions du représentant de Cuba, dit qu'elle se fera un plaisir de lui communiquer des renseignements à jour sur le nombre de stagiaires et les départements auxquels ils sont affectés. Les personnes intéressées par le programme trouveront des renseignements complémentaires à ce sujet sur le site Web du Bureau de la gestion des ressources humaines.

43. L'intervenante réaffirme que les directives et principes régissant la nomination de personnel fourni à titre gracieux sont respectés. Dans le cas du personnel de type II en particulier, les intéressés sont généralement engagés pour de très courtes périodes et pour exercer des fonctions spécialisées que les fonctionnaires du Secrétariat ne sont pas en mesure d'assumer.

La séance est levée à 11 h 20.